



# TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL **GROUPE A**



Durée  
**12 heures**



Date début prochaine  
session  
**09/06/2026**



Nb places dispo.  
**8 places restantes**



Langue  
**FR**



## LIEU DE LA FORMATION

IFSB

**Référence** : S2014

**Formateurs** : Formateurs de l'IFSB  
avec la participation de spécialistes en  
la matière.

**Effectif max** : 14 participants

**Langue** : FR;DE;LU

**Tarif** : 350,00 € HTVA



## ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL  
DU BATIMENT SA.

## **PUBLIC CIBLÉ**

Responsables sécurité des entreprises du gros oeuvre et du parachèvement ayant au maximum 15 salariés.

## **OBJECTIF**

La formation vise à former les Travailleurs Designés des entreprises de construction et du parachèvement (réglement grand-ducal du 9 juin 2006 qui rend obligatoire la formation en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs désignés de toutes les entreprises du Grand-duché de Luxembourg).

## **CONTENU DE LA FORMATION**

Le programme de la formation est basé sur l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2007 déterminant les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés.

Groupe A : Formation de base (4 heures)

- Présentation des missions et de la fonction du travailleur désigné
- Législation concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- La santé au travail
- Les accidents de travail et de trajet, les incidents graves et les maladies professionnelles.

Groupe A : Formation spécifique (8 heures)

- Les machines et les équipements de travail
- Méthode d'analyse et d'évaluation des risques
- Facteurs de risques et mesures de prévention
- Management opérationnel de la sécurité et de la santé
- Principes généraux de la prévention.

## **PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L'INSCRIPTION**

- Effectif de la société : de 1 à 15
- Expérience professionnelle d'au moins 1 an dans un domaine au moins assimilable à l'activité de l'entreprise concernée.

## **PÉDAGOGIE**

La formation sera alternée avec des exposés théoriques, vidéos, échanges d'expériences ...

## **VALIDATION DE LA FORMATION**

À l'issue de la formation, un certificat de participation sera remis à chaque bénéficiaire.